

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

S.I.A. LE LAVANDOU/LE RAYOL

MAIRIE DU LAVANDOU

ARRONDISSEMENT

DE TOULON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Nombre de membres élus : 4

En exercice : 4

Présents : 4

Votants : 4

Le Conseil Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie du Lavandou sous la présidence de M. Gil BERNARDI.

Présents : Messieurs Gil BERNARDI, Jean PLENAT, Patrick LESAGE et Jean-Paul JULIEN

Secrétaire de séance : M. Patrick LESAGE

Date de convocation : 19 septembre 2023

N° délibération : 2023-10

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est établi conformément aux articles L. 2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient que :

- Le président présente à son assemblée délibérante un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement, destiné notamment à l'information des usagers ;
- Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;
- Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du même code.

Le rapport ci-annexé porte sur le service de l'assainissement concernant le traitement des eaux usées du secteur de Cavalière et de la commune du Rayol Canadel.

*Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE - 4 voix pour*

PREND ACTE de la présentation faite du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement ci-annexé.

FAIT AU LAVANDOU, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance

Monsieur Patrick LESAGE

Date de publication :

Le Président

Monsieur Gil BERNARDI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception à la Préfecture du Var ou date de sa publication.